

TRAVAILLEUR·EUSE DE LA RESTAURATION :

ORGANISE-TOI, SYNDIQUE-TOI !



Dans la restauration, nous subissons chaque jour des conditions de travail d'un autre âge : des salaires qui ne permettent pas de vivre et des heures sup' impayées, des contrats de travail précaires, le travail au noir très répandu qui nous prive de protection sociale, des plannings donnés à la dernière minute et des journées sans fin qui chamboulent notre vie de famille, notre dignité piétinée par le mépris des patrons, nos droits sociaux et syndicaux bafoués...

Tous les jours nous subissons la pression de l'encadrement. Les patrons profitent des tensions entre les travailleur·euses et encouragent le chacun pour soi. Pour faire face et résister, il ne faut pas rester seul·e. **Même dans les très petites entreprises, la solidarité entre les travailleur·euses est possible !**

Cuisinier·ères, serveur·euses, commis, plongeur·euses... **il est temps de nous unir ! Le syndicat c'est la force collective pour se défendre contre les patrons, défendre nos droits et en gagner de nouveaux !**

ENSEMBLE, AVEC LA CNT-SO REVENDIQUONS :



- le respect des conventions collectives et du droit du travail
- la reconnaissance des qualifications (pas de commis de cuisine payé·e comme plongeur·euse)
- le paiement de toutes les heures travaillées
- la transformation des CDD en CDI
- la suppression des contrats d'extra
- une indemnité spéciale pour les salariés finissant après minuit (paiement du taxi)
- la majoration à 100% du travail du dimanche, du travail de nuit et des jours fériés
- un 13^e mois pour tous
- la régularisation de tous les travailleurs sans-papiers
- le respect de la liberté syndicale
- le versement d'une prime spécifique pour toute prestation avec coupure (midi et soir)
- la reconnaissance automatique d'une Unité économique et sociale (UES) dès l'existence de plusieurs restaurants avec le même gérant ou le même investisseur

IL FAUT UNIFIER LES CONVENTIONS COLLECTIVES ET LES FAIRE APPLIQUER CHEZ LES FRANCHISÉS !

Quelques soit le métier, les salarié·es du secteur dépendant de deux conventions collectives :

- Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants (HCR) (IDCC 1979)
- Convention collective nationale de la restauration rapide (IDCC 1501)

Il faut unifier ces conventions et améliorer les droits des salarié·es qui en dépendent.

Par exemple le système de franchise permet d'échapper à l'application des accords des enseignes.

Cela doit changer. Les accords et conventions des grands groupes doivent s'appliquer chez tous les franchisés de la même enseigne.

Solidarité et union des travailleurs et travailleuses du secteur de la restauration pour défendre nos droits et en gagner de nouveaux !

INFOS / CONTACT :



 cnt-so.org

 [cnt.so](https://www.facebook.com/cnt.so)

 contact@cnt-so.org

 [cntso_fr](https://twitter.com/cntso_fr)

 [CNTSO](https://www.instagram.com/CNTSO)